



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-ÉMILE-DE-SUFFOLK

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de St-Émile-de-Suffolk, tenue ce jeudi 23 décembre 2021 à 18h15, à huis clos, enregistrée, à la salle municipale de St-Émile-de-Suffolk, Québec, à laquelle sont présents :

Mesdames, Louise Boudreault et Marie-Andrée Leduc et Elaine Juteau (visioconférence)
Messieurs, Jacques Proulx et Michel Bisson.

Formant quorum et siégeant sous la présence du maire, M. Hugo Desormeaux.

Mme Danielle Longtin est aussi présente à titre de secrétaire de réunion.

21-12-188

1. MOMENT DE RÉFLEXION

Le maire Hugo Desormeaux dicte moment de réflexion suivant : « Le conseil municipal de St-Émile-de-Suffolk s'engage à agir avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de St-Émile-de-Suffolk ».

201-12-189

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Bisson et **APPUYÉ** par madame Elaine Juteau que la présente séance soit ouverte à 18h07.

21-12-190

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption de la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
5. Levée de la séance

SUR PROPOSITION de madame Louise Boudreault et **APPUYÉ** par madame Marie Andrée Leduc;

QUE l'ordre du jour soit déposé tel quel.

Adoptée à l'unanimité.

21-12-190

4. Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, la loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021,c.31) (P.L. 49);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Bisson et **APPUYÉ** par monsieur Jacques Proulx;

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectés annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

Adoptée à l'unanimité.



21-12-191

7. Levée de la séance

IL EST RÉSOLU sur proposition de monsieur Michel Bisson et **APPUYÉ** par madame Louise Boudreault;

QUE la présente séance soit levée à 18h08.

Adoptée à l'unanimité.

Hugo Desormeaux
Maire

Danielle Longtin
Directrice générale